

**COUR SUPÉRIEURE
(en matière de Faillite)**

Province QUEBEC	District QUEBEC	Division Montréal
No de l'actif 41-2223474		No. de Cour 500-11-052159-171

**PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE
ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS**

	Syndic nommé par le Séquestre Officiel Restructuration Deloitte Inc.	
Endroit de l'assemblée	Président de l'assemblée Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI	
Restructuration Deloitte Inc. √ 1190 av des Canadiens-de-Montréal, #500	Date de l'assemblée 20 septembre 2017	Heure de L'assemblée 9 h 30

I PRÉSENCES:

Selon la liste

II QUORUM:

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

- ✓ Constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.
Constate qu'après trente (30) minutes, le quorum n'est pas atteint pour une 1ère fois et communique aux personnes présentes ses instructions (voir VIII)

III PÉRIODE DE QUESTIONS:

L'assemblée a pris connaissance de l'administration préliminaire du syndic ainsi que des affaires du débiteur et/ou la débitrice et procède ensuite à une période de questions.

IV CONFIRMATION DU SYNDIC:

L'assemblée confirme la nomination de Restructuration Deloitte inc. dans ses fonctions de syndic à la présente faillite.

V NOMINATION DES INSPECTEURS:

L'assemblée confirme la nomination de 0 personne aux postes d'inspecteurs.

Inspecteur _____	Représentant _____
Inspecteur _____	Représentant _____
Inspecteur _____	Représentant _____
Inspecteur _____	Représentant _____
Inspecteur _____	Représentant _____
Inspecteur _____	Représentant _____

IV INSTRUCTIONS DES CRÉANCIERS:

L'assemblée communique les instructions suivantes au syndic:

Aucune _____

VII CAUTIONNEMENT:

Le président informe l'assemblée que le cautionnement fixé par le Séquestre Officiel est maintenu à la somme de nil \$.

VIII LEVÉE D'ASSEMBLÉE:

Le syndic est réputé confirmé en vertu de l'article 106 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Le syndic continuera d'agir en vertu de l'article 14.06 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

L'assemblée et remise au bureau du syndic le _____ e jour de mai à heures.

Le débiteur ou le représentant de la compagnie débitrice est _____ d'assister à la remise de la première assemblée des créanciers.

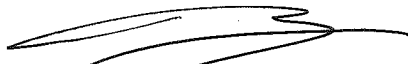
L'agenda étant épuisé, l'assemblée est levée.

Annexe:

Preuve de convocation

Listes des présences

Rapport préliminaire



Président

